

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115- 517700 Fax : +251115- 517844
Website : www.africa-union.org

SC8742

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-deuxième session ordinaire

21 - 25 janvier 2013

ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

EX.CL/754(XXII)
Original : Anglais

**EXAMEN DE LA QUESTION DE LA REVISION DES DISPOSITIONS
DU REGLEMENT RELATIVES AU PROCESSUS D'ELECTION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

EXAMEN DE LA QUESTION DE LA REVISION DES DISPOSITIONS DU REGLEMENT RELATIVES AU PROCESSUS D'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

I. INTRODUCTION

1. Dans sa Décision EX.CL/Dec.688 (XX) sur le rapport du Comité ministériel sur l'élection des membres de la Commission en janvier 2012, adoptée lors de sa vingtième session ordinaire tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2012, le Conseil exécutif « demande à la Commission de revoir, en consultation avec le Comité des Représentants permanents, tout le processus de l'élection des membres de la Commission pour faire face aux défis, aux lacunes et aux nouveaux éléments en vue de le renforcer, notamment par la révision des règles et des procédures en vigueur ». Le Conseil a également demandé à la Commission de soumettre régulièrement un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la décision à la session ordinaire du Conseil exécutif en janvier 2013.

2. Le but du présent rapport est de définir une feuille de route sur la mise en œuvre de la Décision EX.CL/Dec.688 (XX) sur le rapport du Comité ministériel sur l'élection des membres de la Commission en janvier 2012.

II. CONTEXTE

3. Les élections des membres de la Commission sont fondées sur les dispositions des Règlements intérieurs du Conseil exécutif et de la Conférence, ainsi que des Statuts de la Commission. En outre, avant chaque élection, le Conseil exécutif adopte les modalités d'élection des membres de la Commission sur les recommandations du Comité ministériel sur les élections.

4. La Commission est composée de dix (10) membres, à savoir : le président, le vice-président et huit (8) commissaires. L'article 9(i) de l'Acte constitutif de l'Union africaine stipule que la Conférence a le pouvoir de « nommer le Président, le ou les vice-présidents et les Commissaires de la Commission... ». En application de cette disposition, la Conférence a décidé d'élire et de nommer le président et le vice-président alors que le Conseil exécutif élira les commissaires et ces derniers seront nommés par la Conférence. Par conséquent, la Conférence élit le président et le vice-président de la Commission, alors que les commissaires sont élus par le Conseil exécutif sur délégation de pouvoir de la Conférence.

III. NÉCESSITÉ DE REVOIR LE PROCESSUS GLOBAL DES ÉLECTIONS

5. Il convient de rappeler que lors de l'élection des membres de la Commission en janvier 2012 et à la lumière de l'impasse observée lors de l'élection du Président, il est apparu que les règles en vigueur en matière d'élections n'étaient pas assez claires et

ne répondaient pas aux différents scénarios et que, par conséquent, le Règlement intérieur devrait être modifié.¹

6. En ce qui concerne les élections des commissaires en janvier 2012 (qui ont été reportés à juillet 2012), il convient de noter que les régions n'avaient pas soumis le nombre de candidatures requis selon les critères de nombre et de sexe, soit huit (8) candidatures pour chaque portefeuille, et un (1) homme et une (1) femme par portefeuille². La Commission a reçu au total seulement trente-et-une (31) candidatures, dont cinq (5) ont été retirés par une région. Ce chiffre est bien au-delà des soixante-treize (73) et quarante-cinq (45) candidatures reçues respectivement en 2003 et 2008. Il convient de noter que le nombre prévu dans le Règlement au niveau continental est de quatre-vingts (80) candidatures.

7. Le Comité ministériel sur les élections des membres de la Commission en janvier 2012, tout en tenant compte de la nécessité impérieuse de veiller à ce que la Commission reçoive le nombre requis de candidatures, a recommandé entre autres au Conseil exécutif « de revoir l'ensemble du processus d'élections pour faire face aux défis, aux lacunes et aux nouveaux éléments en vue de le renforcer, notamment par la révision des règles et des procédures en vigueur et de le rendre plus fiable, notamment par la révision des règles et des procédures en vigueur ».³

8. À la lumière de la recommandation du Comité ministériel sur les élections, dans sa Décision EX.CL/Dec.688 (XX) adoptée en janvier 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), le Conseil exécutif a demandé à la Commission de revoir, en consultation avec le Comité des Représentants permanents, tout le processus de l'élection des membres de la Commission⁴ et de faire rapport sur la mise en œuvre de cette décision au Conseil exécutif en janvier 2013.

IV. MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCISION DU CONSEIL EXÉCUTIF

9. La Commission n'a pas procédé à cette révision au cours du premier trimestre de 2012, car les élections des membres de la Commission ont été reportées à juillet 2012 et le Comité ad hoc des chefs d'État et de gouvernement sur les élections, qui a été établi conformément à la Décision Assembly/AU/Dec.414 (XVIII) a recommandé à la Commission qu'il était prudent de procéder à la révision après les élections des membres de la Commission.⁵

10. Au cours de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence, tenue en juillet 2012 à Addis-Abeba (Éthiopie), la Conférence a élu le président et le vice-président, et

¹ Principalement en ce qui concerne la majorité requise. D'autres délégations se sont opposées à cette idée. Cependant, toutes les questions relatives aux élections ont été renvoyées au Comité ad hoc des chefs d'État et de gouvernement sur les élections.

² Soit au total seize candidats par région et quatre-vingts au niveau continental.

³ Voir le document EX.CL/713 (XX) sur le Rapport de la réunion ministérielle soumis au Conseil exécutif. Selon les autres recommandations, les États membres doivent respecter les modalités et les règles, et au cas où un (1) seul candidat est présenté, le poste devrait une fois de plus soumis à l'appel à candidature.

⁴ Il convient de noter que le Comité ministériel traite uniquement des questions sur l'élection des commissaires, mais pas sur l'élection du président et du vice-président.

⁵ Pour sa part, le Comité spécial a décidé de ne pas procéder à la révision du Règlement intérieur par rapport à l'élection du président et du vice-président

a nommé six (6) commissaires élus par le Conseil exécutif. Les commissaires aux ressources humaines, sciences et technologie, et aux affaires économiques n'ont pas été élus.

11. Le processus d'élection des deux autres (2) commissaires sera conclu en janvier 2013 conformément au Règlement en vigueur, car la Commission est un organe collégial et le mandat de tous les membres de la Commission expire à la même date, à savoir en juillet 2016. Il convient de noter que le mandat des commissaires aux ressources humaines, sciences et technologie, et aux affaires économiques qui seront élus en janvier 2013 prendra également fin en juillet 2016.

12. La Commission envisage de procéder à la révision des dispositions relatives à l'élection des membres de la Commission tel que prévu dans les Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil exécutif ainsi que dans les Statuts de la Commission après l'achèvement du processus électoral de janvier 2013 ainsi qu'il suit :

- a. la Commission entreprendra l'examen documentaire et sollicitera l'avis des États membres, des autres organes de l'UA et autres experts sur les processus électoraux ;
- b. la Commission, en consultation avec le COREP, préparera un document présentant les défis et les lacunes dans l'ensemble du processus électoral, ainsi que les nouveaux développements observés dans les processus électoraux ;
- c. la Commission, en consultation avec le COREP, proposera des options et des solutions aux défis et lacunes observés dans le processus électoral ;
- d. sur la base des options et des solutions proposées au paragraphe (c) ci-dessus, les modifications apportées aux Règlements intérieurs seront soumises à l'examen des organes de décision de l'Union.

13. La Commission veillera à ce que de larges consultations soient menées et tiendra compte des divergences d'opinions sur la question. À cet égard, il est important que les États membres et les autres organes de l'UA, ainsi que d'autres experts soient engagés dans ce processus et présentent leurs observations à la Commission.

V. PROPOSITION DE CALENDRIER

14. La Commission propose le calendrier ci-après :

	ACTIVITÉ	PÉRIODE
1.	Examen documentaire et sollicitation des avis des États membres, des organes de l'UA et autres experts	Février-avril 2013 (3 mois) ⁶
2.	Rédaction d'un document décrivant les défis et les	Juin-Juillet 2013 (2 mois)

⁶ Il convient de noter que la Commission et les États membres seront occupés par le Sommet de mai 2012 (SIC : mai 2013 ?)

	lacunes, ainsi que les solutions proposées	
3.	Examen par la Commission	Août 2013
4.	Soumission du document à l'examen du COREP	Septembre 2013
5.	Rédaction des amendements proposés au Règlement intérieur	Octobre 2013 (1 mois)
6.	Soumission des modifications proposées aux Règlements intérieurs à l'examen du COREP	Novembre 2013
7.	Soumission au Conseil exécutif	Janvier 2014

15. Le calendrier tient compte de l'importance et de la complexité des questions à examiner, ainsi que de la nécessité de finaliser le processus bien avant les élections de 2016.

VI. RÉVISION PRÉCÉDENTE DES RÈGLEMENTS INTÉRIEURS RELATIFS AUX ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION

16. Il convient de rappeler que les Règlements intérieurs de la Conférence et du Conseil exécutif ont été adoptés à Durban (Afrique du Sud) en juillet 2002 lors de la première session ordinaire des organes décision par les Décisions Assembly/AU/Dec.1 (I) et EX. CL/Dec.1 (I) respectivement. Au cours de la même session, la Conférence a également adopté les Statuts de la Commission.

17. Il convient également de rappeler que le Conseil exécutif, lors de sa troisième session ordinaire tenue à Maputo (Mozambique) en juillet 2003, devant les difficultés rencontrées lors des élections des commissaires, a demandé au Comité des Représentants permanents (COREP) d'examiner, en collaboration avec la Commission, les dispositions relatives aux élections et toute autre proposition émanant des États membres, et de soumettre des propositions appropriées à l'examen du Conseil exécutif.⁷

18. Le Bureau du Conseiller juridique a entrepris l'examen des différents Statuts et Règlements intérieurs, et formulé des recommandations par biais du COREP lors de la cinquième session ordinaire du Conseil exécutif tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) du 25 juin au 3 juillet 2004. Le Conseil exécutif, par sa Décision EX/CL/Dec.134 (V), a demandé au COREP d'entreprendre un examen approfondi des modifications proposées et de présenter un rapport à ce sujet à la sixième session ordinaire du Conseil.

19. Le Bureau du Conseiller juridique a entrepris un nouvel examen des Statuts et Règlements intérieurs des organes de l'Union et a reçu les propositions des États membres à cet égard.

⁷ En plus d'une autre demande formulée par le Conseil exécutif lors de sa deuxième session ordinaire tenue à N'Djamena (Tchad) en mars 2003, sur recommandation du doyen du Corps diplomatique africain, au paragraphe 26 (d) du rapport dans lequel celui-ci recommandait, entre autres, que: «le conseiller juridique devrait examiner la question relative à la contradiction apparente entre les dispositions stipulant que le mandat du président du Conseil exécutif aura une durée d'un an, et les dispositions qui permettent au ministre des Affaires étrangères d'un pays qui accueille une session du Conseil de présider la séance, et de formuler des recommandations appropriées. »

20. Lors de l'examen des règlements relatifs aux élections, la seule question⁸ examinée était celle liée à la procédure de vote lorsque deux (2) candidats sont présentés au départ. Selon la recommandation, les dispositions pertinentes⁹ devraient être modifiées dans le respect de la pratique fondée sur l'interprétation des règlements selon laquelle lorsqu'il n'y a que deux (2) candidats au départ, le candidat ayant eu le moins de voix se retire après le troisième tour.

21. Le rapport a été présenté aux organes de décision à Addis-Abeba (Éthiopie) en janvier 2007. La Conférence et le Conseil exécutif ont respectivement adopté la recommandation et les modifications proposées aux Règlements conformément à la Décision EX.CL/dec.317 (X).

VII. INCIDENCES FINANCIÈRES

22. La Commission procédera à cette activité elle-même. Par conséquent, il n'y aura pas d'incidences financières pour la Commission.

⁸ Voir le Rapport EX.CL 298 (X)

⁹ Article 42 du Règlement intérieur de la Conférence, article 38 du Règlement intérieur du Conseil exécutif et article 16 des Statuts de la Commission

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

2012

Issue of revision of the rules of procedure relating to the process of election of members of the commission

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4288>

Downloaded from African Union Common Repository